PROJET DE FUSION ENTRE LES SOCIETES DIRAMODE ET COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société DIRAMODE,** société anonyme au capital de 752.365,50 euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59654) – 1, rue John Hadley, immatriculée sous le numéro 301 571 931 RCS LILLE,

 Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, spécialement habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

- **La société COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE** société par actions simplifiée au capital de 375.060,00 euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59654) - 1, rue John Hadley, immatriculée sous le numéro 322 203 266 RCS LILLE,

 Représenté par son Président, la société DIRAMODE, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNT** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

En vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, de la société DIRAMODE et de la société CNT par voie d'absorption de la seconde par la première.

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION -
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -
- DATE D'EFFET DE LA FUSION -
- METHODES D'EVALUATION -

1. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

- **Société CNT (société absorbée)**

La société CNT a été immatriculée pour une durée expirant le 17 juillet 2080.

Le capital social s'élève actuellement à 375.060 euros. Il est divisé en 250.040 actions de 1,50 euros chacune.

La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations relatives au commerce de gros de tous articles d'habillement et de tous accessoires du vêtement et d'une manière générale de tous articles et de produits se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de cette activité ;

- La participation sous quelque forme que ce soit à toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion ou d'alliance, de souscription, d'achats ou de ventes de droits sociaux et de fonds de commerce ou par toute autre voie ;

- Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes qui seraient de nature à favoriser et à développer les activités de la Société.

La société CNT n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès à son capital.

- **Société DIRAMODE (société absorbante)**

La société DIRAMODE a été immatriculée pour une durée expirant le 22 août 2076.

Le capital social s'élève actuellement à 752.365,50 euros. Il est divisé en 501.577 actions de 1,50 euros chacune.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes opérations relatives au commerce de gros d'articles d'habillement et d'accessoires de la mode ainsi que de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, d'articles de cadeaux et de décoration ;

- La participation sous quelque forme que ce soit à toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés existantes, de fusion ou d'alliance, de souscription, d'achats ou de ventes de droits sociaux et de fonds de commerce ou par toute autre voie ;

- Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes qui seraient de nature à favoriser et à développer les activités de la Société.

1.2 Liens entre les sociétés

*** Liens en capital**

La société CNT est une filiale à 100 % de la société DIRAMODE.

*** Dirigeants communs**

La société DIRAMODE est Président de la société CNT.

2. Motifs et buts de la fusion

La fusion proposée constituera une opération de restructuration interne. Elle permettra de simplifier l'organigramme juridique et de réduire les coûts administratifs.

3. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, le Président de la société CNT et le Directeur Général de la société DIRAMODE ont décidé d'utiliser :

- les comptes de la société CNT arrêtés au 31 décembre 2009, date de clôture du dernier exercice social de cette société (**ANNEXE 1**) ;
- les comptes de la société DIRAMODE arrêtés au 31 décembre 2009, date de clôture du dernier exercice social de cette société (**ANNEXE 1 Bis**).

4. Absence d'augmentation de capital

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts sociales est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

5. Méthodes d'évaluation utilisées

Les sociétés DIRAMODE et CNT ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **ANNEXE 2** aux présentes.

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la société CNT, les éléments d'actif et de passif le composant ont été évalués sur la base des valeurs nettes comptables ainsi qu'il est plus amplement exposé en **ANNEXE 2** aux présentes et conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004 adopté par le règlement CRC 2004-04 du 4 mai 2004.

- SECTION II -

PATRIMOINES A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE CNT

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE CNT DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société CNT transmet à la société DIRAMODE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine et qu'elle exploite à l'adresse de son siège social, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2010 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Au 31 décembre 2009, l'actif et le passif de la société CNT consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société CNT devant être dévolu à la société DIRAMODE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1 Actif dont la transmission est prévue

La société DIRAMODE loue le fonds de commerce de la société CNT par un contrat de location gérance. L'opération de fusion mettra fin audit contrat. Le fonds de commerce ayant été créé par la société CNT, il n'apparaît pas dans les comptes de la société CNT.

I - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Autres participations	1 €	0 €	1 €

L'ensemble des immobilisations financières transmises pour 1 €

II - CREANCES COMPRENANT

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Autres créances	56.141.671 €	0 €	56.141.671 €

L'ensemble des créances transmis pour 56.141.671 €

III - DIVERS COMPRENANT

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Disponibilités	1.142 €	0 €	1.142 €

L'ensemble des divers transmis pour 1.142 €

Le montant total de l'actif de la société CNT dont la transmission à la société DIRAMODE est prévue, ressort à **56.142.814 €**

1.2 **Passif dont la transmission est prévue**

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société CNT la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2009 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société CNT au 31 décembre 2009 ressort à :

- Dettes fournisseurs et comptes attachés	17.845 €
- Dettes fiscales et sociales	227.185 €

Le montant du PASSIF de la société CNT dont la transmission à la société DIRAMODE est prévue, ressort à **245.030 €**

Le représentant de la société CNT certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2009 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.3 Engagement hors bilans

Le représentant de la société CNT certifie qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2009, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan.

1.4 Actif net apporté

Soit un total d'actif net estimé à :

Montant total de l'actif de la société CNT	**56.142.814 €**
A retrancher : montant du passif de la société CNT	**245.030 €**
ACTIF NET APPORTE	*55.897.784 €*

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

La société DIRAMODE, ès qualité de Président de la société CNT, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, déclare que :

- les biens de la société CNT ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;

- la société CNT n'est actuellement pas susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- la société CNT n'est et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société CNT dûment visés seront remis à la société DIRAMODE ;

- La société CNT n'a pris aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

ARTICLE 3 - CONTRATS DE TRAVAIL DES SALARIES

La société CNT n'a aucun salarié.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA FUSION

4.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a) La société DIRAMODE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société CNT en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2010 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société DIRAMODE.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques afférentes aux biens apportés incomberont à la société DIRAMODE, ladite société acceptant maintenant de prendre, au jour le où la remise des biens lui sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2010.

b) La société DIRAMODE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société CNT.

c) L'ensemble du passif de la société CNT à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société DIRAMODE. Il est précisé que :

- la société DIRAMODE assumera l'intégralité des dettes et charges de la société CNT, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2010 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société CNT ;

- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société DIRAMODE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société DIRAMODE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

4.2 Charges et conditions générales de la fusion

En ce qui concerne la société absorbante

a) La société DIRAMODE sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de TRENTE (30) jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société DIRAMODE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société DIRAMODE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

b) En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts et de la solution prévue par la note administrative du 6 avril 1962 (BOCD 1962-II-1943), la société DIRAMODE déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société CNT au regard de l'investissement dans la construction.

c) Enfin, la société DIRAMODE s'engage à reprendre, le cas échéant, au passif de son bilan les provisions pour investissement constituées par la société CNT, retenues pour la fraction de leur montant qui, à la date de la fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel ces provisions sont destinées.

En ce qui concerne la société absorbée

a) La société CNT s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société DIRAMODE - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) La société CNT s'engage à fournir à la société DIRAMODE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours utile pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige notamment à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Enfin, la société CNT s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4.3 Conditions particulières - Régime fiscal

4.3.1 Impôts directs

1. Les parties déclarent que la présente fusion aura un effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2010.

2. En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la société DIRAMODE s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2009 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société CNT société absorbée, la société DIRAMODE, société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05, n°14) reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

- à inscrire au passif, le cas échéant, de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société CNT ;

- à reprendre au passif, le cas échéant, de son bilan la réserve spéciale créée par la société CNT pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;

- à se substituer à la société CNT pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société CNT dont l'imposition aurait été différée ;

- à se substituer, le cas échéant, à la société CNT pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières ;

- concernant les immobilisations :

 - à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société CNT ;
 - à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, sur une durée maximale de cinq ans ou de quinze ans selon le cas, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables. En application de l'article 210 A-3-d du même code, en cas de cession d'un bien amortissable, la société DIRAMODE soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- concernant les éléments autres que les immobilisations :

 - soit à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société CNT, et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société CNT (valeurs brutes et provisions),

 - soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société CNT.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, la société DIRAMODE devra joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, et tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la société CNT dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

3. En outre, la société DIRAMODE se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société CNT à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

4.3.2 TVA

1. La société DIRAMODE et la société CNT sont redevables de la valeur ajoutée. L'apport des biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la fusion bénéficie de la dispense de taxation en faveur des transmissions d'universalités prévue par l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

La société DIRAMODE est réputée continuer la personne de la société CNT. Elle sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la société CNT si celle-ci avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Conformément à l'instruction du 20 mars 2006 (BOI 3-A-6-06), la société CNT et la société DIRAMODE doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

2. La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement des crédits de taxe déductible dont est titulaire la société CNT, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

4.3.3 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, les soussignés obligent la société DIRAMODE à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société CNT pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de leur dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs ou d'enregistrement.

SECTION III -
REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE
BONI DE FUSION

ARTICLE 1 – REMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 1° du Code de Commerce, dans la mesure où la société DIRAMODE détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société CNT, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange de parts sociales de la société CNT contre des actions de la société DIRAMODE.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société DIRAMODE, bénéficiaire des apports, contre les parts sociales de la société CNT. En conséquence, les parties ont convenu qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

ARTICLE 2 - BONI DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette du patrimoine transmis par la société CNT, soit 55.897.784 euros ;
- et d'autre part, la valeur comptable des parts sociales de la société CNT dans les écritures de la société DIRAMODE, soit 50.055.172,04 euros,

est égale à 5.842.611,96 euros.

Elle constitue un « boni de fusion » qui sera comptabilisé dans un compte « boni de fusion ».

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation au Directeur général de la société absorbante de prélever sur ledit boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

- SECTION IV -
DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE
DELEGATION A UN MANDATAIRE

ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société CNT à la société DIRAMODE, la société CNT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société DIRAMODE qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la société CNT devant être entièrement transmis à la société DIRAMODE, la dissolution de la société CNT du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette dernière.

ARTICLE 2 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE, pour la société CNT à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même, ou par un mandataire par celui-ci désigné et, en conséquence de réitérer si besoin était, à la société DIRAMODE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

- SECTION V -

REALISATION DE LA FUSION

La fusion qui précède ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de la condition suivante :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société DIRAMODE du présent projet de fusion.

- SECTION VI -

FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR LES FORMALITES

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société DIRAMODE, ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société DIRAMODE.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

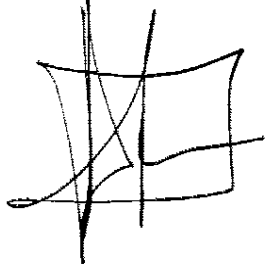
- SECTION VII -
ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

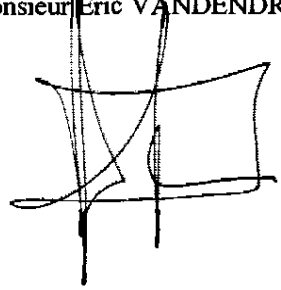
ANNEXES 1 et 1bis :	Comptes clos au 31 décembre 2009 des sociétés DIRAMODE et CNT
ANNEXE 2 :	Méthodes d'évaluation utilisées
ANNEXES 1 ter et quater :	Comptes clos au 31 août 2010 des sociétés DIRAMODE et CNT

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 19 Novembre 2010
En 8 exemplaires, dont :
UN pour chaque partie,
QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,

Pour la société DIRAMODE
Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE



Pour la société CNT
Son Président, la société DIRAMODE,
Elle-même représentée par
Monsieur Eric VANDENDRIESSCHE



ANNEXE 1

COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2009 DE LA SOCIETE DIRAMODE

DGFiP N° 2050 2009

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : DIRAMODE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 3 RUE DE DUREMONT BP 21 59531 HEUVILLE EN FERRAIN CEDEX — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 0 1 5 7 1 9 3 1 0 0 0 1 5 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le : 31122009 Net 3	N - 1 31122008 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 846 323	AG 4 440 539	406 783	841 176
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	794 967	AO 163 773	631 193	635 090
	Constructions	AP	11 891 796	AQ 10 070 567	1 521 229	1 794 038
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 717 948	AS 4 402 548	315 401	640 374
	Autres immobilisations corporelles	AT	7 327 092	AU 6 808 499	518 593	777 803
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	115 987 198	CV	115 987 198	115 987 198
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	7 000 336	BG	7 000 336	7 000 000
	Autres immobilisations financières *	BH	251 449	BI	251 449	254 858
	TOTAL (II)	BJ	152 617 109	BK 25 885 927	126 631 182	127 930 546
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2 010 357	BM 415 484	1 594 873	2 302 648
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	19 852	BS	19 852	150 421
	Marchandises	BT	20 513 535	BU 577 061	28 936 474	22 717 545
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	20 314 982	BY 137 369	20 177 613	26 585 885
	Autres créances (3)	BZ	8 417 722	CA 21 530	8 396 192	1 839 141
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	44 269 803	CE	44 269 803	8 967 648
	Disponibilités	CF	1 314 909	CG	1 314 909	4 532 587
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	232 533	CI	232 533	171 447
	TOTAL (III)	CJ	106 093 693	CK 1 151 444	104 942 249	87 267 321
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	10 788		10 788	46 270
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	258 621 590	JA 27 037 371	231 584 219	195 244 137

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 1 758 824 — (3) Part à plus d'un an : CR 29 426

Classe de numéro de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Imprimé EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright © Reed Tax 2009 - Cegid Service Soft - ETAFI

DGFiP N° 2051 2009

② BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise DIRAMODE — Néant ☐*

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 752 366)		DA	752 366	752 366
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	2 206 621	2 206 621
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	88 975	88 975
	Reserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	78 502 470	67 581 937
	Report à nouveau		DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	13 984 994	10 920 533
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	1 871 787	2 596 825
	TOTAL (I)		DL	97 407 213	84 147 256
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	13 168 128	974 356
	Provisions pour charges		DQ	8 677 715	5 183 016
	TOTAL (III)		DR	21 845 843	6 157 372
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	4 449 678	7 131 888
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	52 946 314	51 591 292
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	5 775	5 519
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	48 586 740	36 726 991
	Dettes fiscales et sociales		DY	6 274 960	8 916 942
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	12 041	12 041
	Autres dettes		EA	3 154	71 579
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	112 278 861	104 456 251
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED	52 502	483 250
	TOTAL GENERAL (I à V)		EE	231 584 219	193 244 137
RENVOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB		
	(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EC		
		Dont — Ecart de réévaluation libre	ED		
		Dont — Réserve de reevaluation (1976)	EE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	107 161 877	90 745 349
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	52 603	131 888

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(RadTitan 2009) Cegid SavantSoft - ETAR

DGFiP N° 2052 2009

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DTRAMODE — Néant ☐

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	125 977 403	FB	145 788 447	FC	271 743 849	183 986 891
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	7 145 770	FH	24 941 993	FI	32 087 763	28 847 973
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	133 123 173	FK	170 708 440	FL	303 831 613	210 834 864
	Production stockée *					FM	(130 569)	(55 898)
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		1 448
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	1 805 810	3 063 967
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 156 759	5 384 357
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	310 883 413	219 228 736
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	195 213 078	134 714 339
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(6 550 682)	(12 260 718)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	18 743 356	7 916 631
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	554 975	(832 187)
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	52 799 010	40 247 082
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 307 441	1 709 239
	Salaires et traitements*					FY	18 218 960	18 649 692
	Charges sociales (10)					FZ	7 089 066	7 513 352
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	1 438 188	1 602 309
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	1 158 905	1 008 271
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	809 270	771 814
	Autres charges (12)					GE	290 786	533 791
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	290 050 354	201 573 815
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	20 613 059	17 655 121
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	141 979	118 018
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	181 992	30 520
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	6 371 024	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	248 332	206 068
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	362 409	746 088
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	133 390	8 928
	Différences positives de change					GN	3 819 154	5 139 709
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	115 936	360 578
	Total des produits financiers (V)					GP	10 050 236	6 461 372
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	10 788	133 380
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	785 906	2 917 984
	Différences négatives de change					GS	96 489	4 295 100
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	893 182	7 346 485
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	9 157 054	(885 093)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	29 730 100	16 857 456

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Le EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright ProFiTax (2008) Cegid ServantSoft - ETAFI

DGFiP N° 2053 2009

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : DI RAIMONDE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	289 798	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		6 911
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	912 744	640 565
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 202 542	647 475
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	294 607	1 836
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	15 742 600	3 120 397
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	16 037 207	3 122 233
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(14 834 665)	(2 474 758)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	254 150	486 168
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	686 291	2 975 998
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	322 058 170	226 455 601
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	306 073 176	215 535 068
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	13 984 994	10 920 533
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	64 187	11 509
(2) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	IP		
(3) Dont	- Crédit-bail immobilier	IQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI	(2 263)	(42 070)
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	U	5 486 424	329 941
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	452 232	2 500 468
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	120 403	193 419
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	4 598 798	4 391 615
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	42 947	229 888
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 / obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright PerfTax (2009) Cegid ServantSoft - ETAFI

ANNEXE 1 bis

COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2009 DE LA SOCIETE CNT

DGFiP N° 2050 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 59960 neuville en ferrain — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 2 2 2 0 3 2 6 6 0 0 0 1 8 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le : 31122009 Net 3	N - 1 31122008 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1	CV	1	1
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	1	BK	1	1
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	56 141 671	CA	56 141 671	65 049 861
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	1 142	CG	1 142	1 478
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	56 142 813	CK	56 142 813	65 051 339
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	56 142 814	IA	56 142 814	65 051 340

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières brutes : | CP | (3) Part à plus d'un an : | CR

Clause de réserve de propriété : * | Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Rivalitan (2009) Cegid Services Soft - ETAFI

DGFiP N° 2051 2010

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 375 060)	DA	375 060	375 060
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	44 242	44 242
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* E1)	DG	51 203 038	51 203 038
	Report à nouveau	DH	2 456 787	10 059 747
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 818 657	3 138 229
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	55 897 784	64 820 316
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	17 945	4 039
	Dettes fiscales et sociales	DY	227 185	226 985
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	245 030	231 024
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	56 142 814	65 051 340
RENVOIS (1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Ecart de réévaluation libre	ID		
	Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	245 030	231 024
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Cegid Rediffusion (2010) Cegid SarvanSoft - ETAF

DGFiP N° 2052 2010

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC		
	Production vendue biens *	FD		FE	FP		
	Production vendue services *	FG	2 305 782	FH	FI	2 305 782	2 305 445
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 305 782	FK	FL	2 305 782	2 305 445
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP		
	Autres produits (10) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 305 782	2 305 445
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		
	Variation de stock (marchandises) *				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (bis) *				FW	14 912	15 369
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	7 752	7 742
	Salaires et traitements *				FY		
	Charges sociales (10)				FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *				GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	22 664	23 102
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 283 118	2 282 343
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GN	1	1
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	452 232	2 465 582
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	452 232	2 465 582
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	452 232	2 465 582
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 735 352	4 747 926

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright Hedtitan (2010) Cegid Services SaR - ETAFI

DGFiP N° 2053 2010

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise COMPTOIR MEUVILLOIS DU TEXTILE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	916 695	1 609 697
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 758 016	4 771 028
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	939 359	1 632 799
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	1 818 657	3 138 229
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	2 305 782	2 305 445
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	TG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	TH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	TJ	452 232	2 465 582
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	TK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright EbiTeam (2010) Cegid Servant Soft - ETAFI

ANNEXE 1 ter

COMPTES INTERMEDIAIRES DE LA
SOCIETE CNT

- 1 -	**BILAN ACTIF**		**2050**
Désignation :	COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE		
Adresse :	59960 neuville en ferrain	Durée N :	9
N°SIRET :	32220326600018	Durée N-1 :	12

Rubriques		Montant brut	Amortissements		31/08/2010	31/12/2009
Capital souscrit non appelé I	AA					
IMMOBILISAT. INCORPORELLES						
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CQ			
Concessions,brevets,droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	1,00	CV		1,00	1,00
Créances rattachées à participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financiéres	BH		BI			
TOTAL II	BJ	**1,00**	BK		**1,00**	**1,00**
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premiéres, approvisionnemts	BL		BM			
En-cours de production de biens	BN		BO			
En-cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances,acomptes versés/commandes	BV		BW			
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	385 340,78	BY		385 340,78	
Autres créances (3)	BZ	57 189 090,17	CA		57 189 090,17	56 141 971,42
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	CD		CE			
(dt actions propres)						
Disponibilités	CF	1 500,27	CG		1 500,27	1 142,05
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)	CH	3 122,36	CI		3 122,38	
TOTAL III	CJ	**57 579 053,58**	CK		**57 579 053,58**	**58 142 913,47**
Frais émission d'emprunts à étaler IV	CW					
Primes rembourst des obligations V	CM					
Ecarts de conversion actif VI	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**57 579 054,58**	1A		**57 579 054,58**	**58 142 914,47**
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	CP		(3)Pert à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

- 2 -	**BILAN PASSIF**	2051

Désignation : COMPTOIR NEUVILLOIS DU TEXTILE

Rubriques		31/06/2010	31/12/2006
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 375 060,00)	DA	375 080,00	375 080,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	44 241,87	44 241,87
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG	51 203 038,18	51 203 038,18
Report é nouveau	DH	4 275 444,17	2 456 787,36
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 111 865,37	1 818 656,81
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	**DL**	**57 006 649,56**	**55 897 784,22**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	**DO**		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	**DR**		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprés des établissements de crédit (5)	DU		
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 625,39	17 845,11
Dettes fiscales et sociales	DY	557 779,60	227 185,14
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	**EC**	**569 404,99**	**245 030,25**
Ecarts de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	**EE**	**57 579 054,55**	**56 142 814,47**

Renvois				
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
(2) Dont - Ecart de réévaluation libre		1D		
- Réserve de réévaluation (1978)		1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values é long terme		EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance é moins d'1 an		EG	569 404,99	245 030,25
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	(balo)	EH		
Dettes é plus d'un an	(balo)			
Dettes é moins d'un an	(balo)			

ANNEXE 1 quater

COMPTES INTERMEDIAIRES DE LA
SOCIETE DIRAMODE

- 1 -	**BILAN ACTIF**		**2050**
Désignation :	DIRAMODE		
Adresse :	3 RUE DE DUREMONT BP 21 59531 NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX	Durée N :	8
N°SIRET :	30157193100015	Durée N-1 :	12

Rubriques		Montant brut		Amortissements	31/08/2010	31/12/2009
Capital souscrit non appelé I	AA					
IMMOBILISAT. INCORPORELLES						
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CQ			
Concessions,brevets,droits similaires	AF	3 886 090,43	AG	3 636 592,95	249 497,48	405 783
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	AN	791 884,31	AQ	162 980,52	628 903,79	631 193
Constructions	AP	11 660 886,92	AQ	9 902 409,67	1 758 477,25	1 521 229
Installations techniq., matériel, outillage	AR	3 042 491,33	AS	2 928 277,54	114 213,79	315 401
Autres immobilisations corporelles	AT	5 174 922,10	AU	4 703 918,23	471 003,87	518 593
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX	18 576,32	AY		18 576,32	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	115 987 197,93	CV	111 720,00	115 875 477,93	115 987 198
Créances rattachées à participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF	7 079 845,31	BG		7 079 845,31	7 000 336
Autres immobilisations financières	BH	277 720,87	BI		277 720,87	251 449
TOTAL II	**BJ**	**147 919 615,52**	**BK**	**21 445 898,91**	**126 473 716,81**	**126 631 182**
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnemts	BL	1 579 094,00	BM	273 677,00	1 305 417,00	1 594 873
En-cours de production de biens	BN		BQ			
En-cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			19 852
Marchandises	BT	33 277 687,09	BU	1 214 227,58	32 063 459,51	28 936 474
Avances,acomptes versés/commandes	BV		BW			
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	22 481 631,89	BY	197 401,85	22 284 230,04	20 177 613
Autres créances (3)	BZ	6 082 451,28	CA	109 450,00	5 973 001,28	8 398 192
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	CD	37 576 265,48	CE		37 576 265,48	44 269 803
(dt actions propres)						
Disponibilités	CF	9 797 531,68	CG		9 797 531,68	1 314 909
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)	CH	497 341,28	CI		497 341,28	232 533
TOTAL III	**CJ**	**111 292 002,70**	**CK**	**1 794 756,43**	**109 497 248,27**	**104 942 250**
Frais émission d'emprunts à étaler IV	CW					
Primes rembourst des obligations V	CM					
Ecarts de conversion actif VI	CN	1 289 475,01			1 289 475,01	10 788
TOTAL GENERAL (I à VI)	**CO**	**260 501 093,23**	**1A**	**23 240 655,34**	**237 260 437,89**	**231 584 219**
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	CP		(3)Part à + 1 an: [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

- 2 -	**BILAN PASSIF**	2051

Désignation : DIRAMODE

Rubriques		31/08/2010	31/12/2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 752 365,50)	DA	752 365,50	752 366
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	2 206 620,85	2 206 621
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	88 975,42	88 975
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG	92 487 463,37	78 502 470
Report à nouveau	DH	0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 490 718,28	13 984 994
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK	1 327 874,36	1 871 787
TOTAL I	**DL**	**103 354 017,78**	**87 407 213**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	**DO**		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHAROES			
Provisions pour risques	DP	10 391 601,91	13 188 128
Provisions pour charges	DQ	11 391 771,00	8 677 715
TOTAL III	**DR**	**21 783 372,81**	**21 845 843**
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprés des établissements de crédit (5)	DU	3 784 676,13	4 449 678
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	48 084 461,37	52 946 314
Avances et acomptes reçus sur commendes en cours	DW	24 681,35	5 775
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	48 494 586,47	48 586 740
Dettes fiscales et socieles	DY	11 710 802,63	6 274 960
Dettes sur immobilisetions et comptes rattechés	DZ	6 359,18	12 041
Autres dettes	EA	13 840,94	3 154
COMPTES DE REOULARISATION			
Produits constatés d'evence (4)	EB		
TOTAL IV	**EC**	**112 118 408,07**	**112 278 881**
Ecarts de conversion passif **V**	ED	3 639,13	52 502
TOTAL GENERAL (I à V)	**EE**	**237 280 437,89**	**231 584 219**

Renvois				
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
(2) Dont - Ecart de réévaluation libre		1D		
- Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG	108 000 000	107 161 877
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	(balo)	EH		
Dettes à plus d'un an	(balo)			
Dettes é moins d'un an	(balo)			

Annulation IS comptabilisé	1827000	resultat + dettes fiscales
Calcul IS diremode seul	4627000	resultat + dettes fiscales
calcul IS PPP	- 2860000	resultat + provision pour impot

ANNEXE 2

METHODES D'EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE CNT DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société DIRAMODE détient la totalité des parts sociales de la société CNT.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne du Groupe DIRAMODE auquel appartiennent les deux sociétés, plus particulièrement au niveau des sociétés DIRAMODE et CNT, dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes annuels de la société DIRAMODE clos à la date du 31 décembre 2009 et aux comptes de la société CNT clos à la date du 31 décembre 2009, conformément à l'Avis du Conseil National de la Comptabilité n°2004-01 approuvé par le Comité de Réglementation Comptable le 4 mai 2004, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requise par la Loi.

Les parties sont donc convenues de s'en tenir aux valeurs comptables estimant que le total de ces dernières, pour chaque Société, déduction faite du passif social, est conforme au « *poids* » relatif de chaque patrimoine par rapport à celui de chacune des deux Sociétés.

Il est précisé que la société DIRAMODE détenant la totalité des parts sociales de la société CNT, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société absorbante contre des parts sociales de la Société absorbée.

La valeur des parts sociales de la société CNT dans les livres de la société DIRAMODE étant de 50.055.172,04 euros, il sera constaté un *boni* de fusion de 5.842.611,96 euros.